

Monsieur le président informe les membres de l'Assemblée qu'il est proposé de requalifier l'emploi temporaire de chargé(e) de mission du Conseil de Développement du Pays d'Arles créé en 2011 pour faire face à la mission de mobilisation et d'association de la société civile à l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte du Pays d'Arles.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales mentionne à son article 5741-1-IV l'obligation faite aux Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) de créer un Conseil de développement territorial.

Cette obligation est reprise à l'article 13 des statuts de notre PETR du Pays d'Arles qui en précise la composition et les modalités de fonctionnement.

S'agissant ainsi d'une mission statutaire, il est aujourd'hui nécessaire de requalifier le poste d'animateur du CDD.

Ainsi, je vous propose de créer en emploi permanent de Chargé de mission pour l'animation du Conseil de développement territorial du Pays d'Arles à temps complet. L'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A. Toutefois, il pourra être pourvu, dans un premier temps, par l'agent occupant des fonctions identiques dans la structure, en application de la loi dite « Loi Sauvadet » du 12 mars 2012.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Recomposer le Conseil de développement en lien avec la transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, proposer la composition, le mode de fonctionnement et les financements alloués,
- Animer le Conseil de développement, manager ce travail en organisant les réunions, conférences, séances de travail, ... (ordre du jour, contenu à bâtir, animation des débats, rédaction des compte-rendu, ...),
- Alimenter le contenu des réflexions du Conseil de développement par tous voies et moyens,
- Organiser la restitution de ces travaux devant les instances du PETR et notamment le Conseil syndical,
- Organiser les saisines du Conseil de développement par le PETR dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire ainsi que des documents et démarches stratégiques (SCOT, PCAET, PAT 13, LEADER...), la production de l'avis du Conseil de développement et son retour au PETR dans les délais impartis,
- Assurer l'articulation entre le PETR et la société civile.
- Mettre en place des outils de communication pertinents pour informer et associer les acteurs du territoire et la société civile à des démarches collaboratives.

Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures en développement local (BAC +5) ou d'une expérience significative en développement local et participation citoyenne.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 1^{er} décembre 2017.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1^{er} - AUTORISER la création d'un poste permanent de Chargé de mission pour l'animation du Conseil de développement territorial à temps complet sur le fondement du cadre d'emploi des attachés territoriaux de Catégorie A, à compter du 1^{er} décembre 2017,

2^o - PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget primitif 2017,

3^o - DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président